



N° : 285/APW/CAB/2011

رقم :
Le Président de l'Assemblée Populaire
de la Wilaya de Tizi Ouzou
A
Monsieur le Ministre de l'Intérieur
et des Collectivités Locales

Monsieur le Ministre

Je suis régulièrement interpellé par des pères de famille et le mouvement associatif au sujet de la liste nationale des prénoms.

En effet beaucoup d'enfants qui naissent dans notre wilaya ne sont pas prénommés parce que les parents ont choisi des prénoms qui ne figurent pas dans cette liste. Des prénoms pourtant authentiquement algériens puisqu'ils font partie de l'histoire millénaire de notre pays. Je fais notamment allusion aux prénoms amazighs.

Monsieur le Ministre, le décret N°81-26 du 07 mars 1981 portant établissement du lexique national des prénoms prévoit dans son article 5 la possibilité d'actualiser, tous les trois ans, cette liste. Pour autant, cela n'a pas été le cas depuis sa promulgation. J'en veux pour preuve les listes actuellement disponibles au niveau des APC, ces dernières datent toutes de 1981.

Cette situation cause, sans doute, des désagréments insoutenables aux familles dont certaines refusent obstinément de prénommer leur enfant autrement que par le prénom muri, durant toute la grossesse, et qui a été en définitive choisi. Ce que, personnellement, je comprends aisément.

Monsieur le Ministre, cette situation d'injustice porte atteinte à un droit élémentaire, celui du libre choix du prénom à donner à son enfant. Une situation problématique qui peut être solutionnée, sans grande difficulté pour peu que les pouvoirs publics y mettent de la volonté. Je pense notamment à la disposition contenue dans l'article 5 du décret qui autorise et commande, avec le concours des APC, la révision, tous les trois ans, de cette liste.

C'est pourquoi, je vous demande d'user de vos prérogatives pour faire appliquer les dispositions du décret en question.

Recevez, Monsieur le Ministre, mes salutations distinguées.

19 MARS 2011

BELABBAS Mahfoud
Président de l'APW

